

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1391 autorisant la Société Djiboutienne de Constructions (S.D.C.) SARL, à acquérir un immeuble sis à Ambouli, titre foncier n° 994

n° 1391

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1966

Numéro JO
n° 12 du 01/12/1966

Date du numéro
1 décembre 1966

TEXTE INTÉGRAL

La Société Djiboutienne de Constructions (S.D.C.), SARL, ayant son siège social à Djibouti, est autorisée à acquérir un terrain non bâti d'une superficie de 2.212,50 m2, sis à Ambouli et immatriculé au Livre foncier sous le n° 994 au nom de M. Samy Toriel.